

N°224/2023

**ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL  
DU CHEMIN DE RAVARD lieudit « RAVARD »**

**Le maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Considérant** la demande formulée par Madame NUNES Marine du Cabinet Xavier de TAILLANDIER Géomètre-Expert agissant pour le compte de Madame WAJS-ETIENNE Annick, propriétaire de la parcelle ZA 127 ;

**Considérant** qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles doivent être fixées les limites de l'alignement pour la propriété désignée ci-dessus ;

**Considérant** qu'en l'absence de plan d'alignement dûment approuvé, l'alignement individuel doit constater la limite de fait au droit de la propriété riveraine ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Alignement**

L'alignement individuel coïncidant avec la limite de propriété du bénéficiaire est défini par le plan d'alignement en date du 05/01/2023, ci-joint, dressé par le cabinet Xavier de TAILLANDIER.

**Article 2 – Responsabilité du pétitionnaire**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté d'alignement n'est pas délivré.

**Article 5 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie durant deux mois et transmis au pétitionnaire.

**Article 6 – Exécution et délai de recours**

Monsieur le Maire de la commune d'AVERMES est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le maire

Signé

Jean-Luc ALBOUY

1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme